

COMMUNE DE PORT MORT

**PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du mercredi 19 juin 2024 A 20H30.

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué le 11 juin 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles AULOY

Présents : M. VUILLAUME Jean-Michel, Mme AUDREN Ghyslaine, Mme MARTIN Séverine, M. MOREAU Gérard, M. PLE Philippe, Mme LUCET Evelyne, Mme CHOMIENNE Monique, Mme LACHINE Pascale, Mme WATEL Elise, Mme KERLEROUS Isabelle, M. LEHALLEUR François, M. LESUEUR Michaël

Absents : M. LEMARDELEY Daniel

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2151-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

1- Mme LUCET Evelyne est désignée pour remplir cette fonction.

2- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024

VOTE : Unanimité des conseillers, le procès-verbal est accepté

3- Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 1^{er} adjoint au Maire

Le Maire informe le Conseil municipal de la démission de M. Rodolphe DELAMOTTE de son poste de 1er Adjoint et de son mandat de conseiller municipal. La sous-préfecture a accepté ces démissions effectives au 03/06/2024.

Le nombre de membres en exercice passe à 14 conseillers, le quorum est de 8 voix.

Le Maire explique au conseil municipal qu'il faut délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 mars 2022.
- Sur le rang qu'occupera ce nouvel adjoint à savoir : soit chaque adjoint en poste avance d'un rang et le nouvel adjoint prend rang après les autres, soit le conseil municipal décide qu'il occupera le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant
- De désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide avec 13 voix « pour » :

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 4
- Que les adjoints élus le 26 mars 2022 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.
- De désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Le conseil municipal procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme MARTIN Séverine est désignée secrétaire, M. LESUEUR Michaël et Mme WATEL Elise sont désignés assesseurs

Après appel à la candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin :

Sous la présidence de M. AULOY Gilles, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Le Maire a dénombré 13 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

- a) nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0
- b) nombre de votants : 13
- c) nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) nombre de bulletins blancs : 0
- e) nombre de suffrages exprimés (b – (c+d)) : 13
- f) majorité absolue (moitié + 1) : 7

Noms et prénoms des candidats (Par ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
AUDREN Ghyslaine	4	Quatre
CHOMIENNE Monique	3	Trois
PLÉ Philippe	6	Six

Pas de majorité absolue, le conseil municipal procède au second tour.

2^{ème} tour de scrutin :

- a) nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0
- b) nombre de votants :13
- c) nombre de suffrages déclarés nuls :0
- d) nombre de bulletins blancs :0
- e) nombre de suffrages exprimés (b – (c+d)) :13
- f) majorité absolue (moitié + 1) :7

Noms et prénoms des candidats (Par ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
AUDREN Ghyslaine	5	Cinq
CHOMIENNE Monique	3	Trois
PLÉ Philippe	5	Cinq

Aucune majorité absolue, le conseil municipal procède au 3^{ème} tour à la majorité relative.

3^{ème} tour de scrutin :

- a) nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0
- b) nombre de votants :13
- c) nombre de suffrages déclarés nuls :0
- d) nombre de bulletins blancs :0
- e) nombre de suffrages exprimés (b – (c+d)) :13

Noms et prénoms des candidats (Par ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
AUDREN Ghyslaine	6	Six
CHOMIENNE Monique	2	Deux
PLÉ Philippe	5	Cinq

PROCLAMATION :

Mme AUDREN Ghyslaine a été proclamée 4^{ème} adjointe au Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

4- Indemnités de fonctions des adjoints

D'après les barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020 (article L. 2123-23 du CGCT), les indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au maire pour les communes de 500 à 999 habitants sont fixées à un taux de 10,70 % (en % de l'indice)

De plus, le Maire rappelle à son conseil municipal que lors du conseil du 10 octobre 2022, il a été décidé d'accorder une délégation à M. PLÉ Philippe en tant que responsable des espaces verts (hors personnel) et le partage des indemnités de 2 des adjoints avec M. PLE Philippe.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer l'indemnité des adjoints à 10,70% de l'indice brut terminal maximum de la fonction publique

- De maintenir la délégation en tant que responsable des espaces verts (hors personnel) pour M. PLE Philippe votée par délibération du 10 octobre 2022 avec un partage des indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2123-23 du CGCT,

Vu la délibération du 26 mars 2022 relative à l'élection de 4 adjoints et fixant leurs indemnités de fonction.

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau des adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour les communes entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Maire-Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal maximum de la fonction publique, ne peut dépasser 10,70 %,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- De conserver la délégation de M. PLE comme fixer par délibération du conseil municipal du 10 octobre 2022 avec un partage des indemnités avec 3 des 4 adjoints au Maire à la demande de Mme LUCET Evelyne, de M. LEHALLEUR François et Mme AUDREN Ghyslaine, M. MOREAU décide de conserver la totalité de son indemnité.
- de fixer le montant des indemnités des adjoints comme suit :

1) L'enveloppe des indemnités cumulées des 3 Maires Adjointes sera partagée en 4 parts égales avec M. PLE Philippe,

2) M. MOREAU Gérard, 2^{ème} adjoint au maire, conserve la totalité de son indemnité de fonction fixée par délibération du 26 mars 2022.

3) Ces indemnités seront effectives à partir du 1^{er} juillet 2024.

Décision approuvée à l'unanimité

5- Modification des tableaux des commissions

Il est demandé au conseil municipal de nommer un nouveau conseiller sur les commissions qui ont été occupées par le premier adjoint, de modifier certaines commissions avec les délégations du nouvel adjoint et de faire un point sur les commissions choisies par chacun des membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réorganiser les commissions selon les tableaux suivants :

Commissions Port Mort							
	Finances	Personnel	Urbanisme Cimetière	Travaux Embellissement Appel d'Offre	Sociale	Communication	Associations Ecole Centre Aéré
Président	G.AULOY	G.AULOY	G.AULOY	G.AULOY	G.AULOY	G.AULOY	G.AULOY
Vice-Président	M. CHOMIENNE	G.AUDREN	G.MOREAU	F.LEHALLEUR G.MOREAU	P.LACHINE	G.AUDREN	E.LUCET D.LEMARDELEY
Membre	E.LUCET	P.LACHINE	S.MARTIN	M. CHOMIENNE	F.LEHALLEUR	E.LUCET	P.PLÉ
Membre	I.KERLEROUS	I.KERLEROUS	F.LEHALLEUR	M.LESUEUR	P.PLÉ	P.LACHINE	S.MARTIN
Membre	G.MOREAU	P.PLÉ	M.LESUEUR	P.PLÉ	E.LUCET	D.LEMARDELEY	I.KERLEROUS
Membre		E.WATEL	G.AUDREN	JM.VUILLAUME	I.KERLEROUS		
Membre (7 personnes)		M.CHOMIENNE	JM. VUILLAUME				
Délégués auprès de SNA et des Syndicats							
	S.I.E.G.E	S.I.G.E.S	S.V.V.S	C.L.E.C.T	S.N.A Conseil	C.I.S.P.D	
Titulaire	G.AULOY	E.LUCET	G.MOREAU	G.AULOY	G.AULOY	G.AULOY	
Suppléant	G.MOREAU	P.LACHINE	G.AULOY	M. CHOMIENNE	E.LUCET	G.AUDREN	
	SNA Attractivité économique	SNA Habitat et Mobilités	SNA Qualité de Vie	SNA Transition Ecologique	SNA Grand Cycle de l'Eau	SNA Finances	SNA Communication
Nom (s) du réfèrent(s)		P.PLÉ	M.LESUEUR	P.PLÉ	G.AULOY	E.LUCET	G.AUDREN
(2 personnes)	G.AUDREN	G.AULOY	G.MOREAU		F.LEHALLEUR	JM.VUILLAUME	JM.VUILLAUME
	SNA Tourisme	SNA Guichet unique	SNA Aménagement	SNA Développement	SNA Marchés publics	SNA Santé	
Nom (s) du réfèrent(s)	G.AUDREN	E.LUCET	G.AULOY	P.PLÉ	G.MOREAU	P.LACHINE	
(2 personnes)							

M. DELAMOTTE Rodolphe avait le poste de correspondant défense, suite à sa démission, il est nécessaire de désigner une nouvelle personne.
Mme AUDREN Ghyslaine occupera cette fonction.

VOTE : Approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux.

6- Remboursement facture M. AULOY Gilles

M. AULOY Gilles a avancé la somme de 597 € pour l'achat des nouveaux téléphones portables pour l'école et le périscolaire, paiement possible uniquement

par carte bancaire. Le conseil municipal doit donner son accord pour rembourser cet achat.

Après en voir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le remboursement de cette somme à M. AULOY Gilles.

7- Délibération Présence Verte

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans une démarche sociale, il a été décidé de participer aux frais d'installation d'équipements pour les personnes en situation de handicap sur notre commune et qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour que cette convention soit mise en application.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **décide** que le montant de la participation de la commune pour tous les abonnés sera de :

- 60 euros TTC pour les frais d'installation pour l'abonnement « ACTIV'ZEN » ou « ACTIV'MOBIL », la commune paiera les frais d'installation pour l'une ou l'autre des prestations choisies
- Sans condition de ressource
- Sans condition d'âge

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer cette convention et tous les documents s'y afférent.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h07.